

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Anne BOUQUIER Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26	24

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY, à Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL à M. Gérard HUET, M. LHOMME Hervé à Mme Mariline BOUCLET, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno THOMAS,

Date de la convocation

17 mai 2023

Date d'affichage

17 mai 2023

A été nommé secrétaire : Madame Vanessa CHABOURINE,

Objet de la délibération

4 Ressources humaines

4-1 Personnel titulaires et

stagiaires de la F.P.T.

4-1-1 Création de poste

4-1-3 Suppression de poste

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade 2022, et de nouveaux recrutements,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**2023-045 - Modification du
tableau des effectifs**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09-02-2023,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Considérant la nécessité de créer :

et publication ou notification

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant l'avis favorable de principe du CST du 08/02/2023 du Centre de Gestion du Loiret sur la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe à TNC (23h45)
- 1 poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à TNC (10h)

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations et les suppressions de postes proposées,
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,
- **PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

La secrétaire de séance
Vanessa CHABOURINE




Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA


